Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 554

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 554 31 juillet 1980
Dix-septième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C. C. P. 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Jean-Pierre Ghelfi
Yvette Jaggi

554

Domaine public

Touchez pas aux plus malins!

Un petit sujet de méditation pour la commémoration nationale du 1er août. Thème d'intérêt communautaire s'il en est: le contrôle des banques, et plus précisément le débat en cours sur l'imposition des intérêts des opérations fiduciaires, imposition proposée, on le sait, par la gauche, comme un remède, parmi d'autres, au fameux déséquilibre des finances fédérales. [1]

Dernièrement, le porte-parole des milieux bourgeois et financiers, la Société pour le développement de l'économie suisse abordait la question (bulletin du 15 juillet dernier). Sur un peu moins de cinq pages, une argumentation, concluant — faut-il le préciser? — au rejet de la mesure, et calquée sur la position des milieux bancaires. Cinq pages d'arguments techniques sur lesquels nous aurons certainement l'occasion de revenir.

Et pour terminer, cette conclusion, qui mérite la citation, dans la perspective de la Fête nationale, pour tout ce qu'elle contient de roborant, de stimulant pour des citoyens et citoyennes — il en reste quelques-un(e)s — soucieux de se mêler aux «affaires» du pays. Nous citons: «(...) Comme l'ont montré les expériences faites en Suisse et à l'étranger, face à des interventions étatiques de toute nature qui peuvent toucher les transactions financières nationales et internationales, le marché de l'argent a toujours fait preuve d'une extraordinaire agilité *(c'est la Sdes qui souligne. Réd.) pour contourner l'obstacle et trouver de nouvelles solutions qui lui permettent de placer ses fonds le plus efficacement possible. Nul doute que l'introduction dans notre pays d'un impôt frappant les intérêts des opérations fiduciaires entraînerait un redéploiement rapide dans une autre direction des instruments de financement que les banques suisses peuvent utiliser.»*

Conclusion: ne perdez pas votre temps à toucher aux banques, elles sont les plus malignes. Engagez-vous, disaient-ils.

[1] Pour mémoire, l'évolution, depuis cinq ans, des opérations fiduciaires dans les banques suisses se marque par les chiffres suivants. En millions de francs: 1974: 45 208,7; 1975: 52 306,4; 1976: 56 709,4; 1977: 55 512,3; 1978: 54 465,9; 1979: 78 561,3.

Objecteurs: l'étau

L'étau se resserre autour des objecteurs de conscience. On sait que le dernier Code de procédure pénale militaire dont l'adoption l'an passé n'a — c'est le moins qu'on puisse dire — pas fait de vagues prévoit que dans des procès d'objecteurs «sont admis comme défenseurs les citoyens suisses autorisés à pratiquer le barreau dans un canton» (article 99). Un éventail bien assez large, dira-t-on! C'est négliger les possibilités d'intervention dans le choix de l'accusé, réservées au président du tribunal: le même article 99 stipule froidement en effet que «dans les affaires dont les circonstances doivent être tenues secrètes dans l'intérêt de la défense nationale ou de la sûreté de l'Etat, le président du tribunal peut refuser le défenseur que s'est choisi l'inculpé; il est enjoint à ce dernier d'en désigner un autre; le président du tribunal attire l'attention du défenseur sur les dispositions relatives au maintien du secret dans l'armée». Les différents barreaux cantonaux, si soucieux de leurs prérogatives, auront probablement apprécié que la justice militaire se réserve en quelque sorte le droit d'opérer un tri entre les avocats dûment autoriser à pratiquer... Les objecteurs, eux — qui dira les limites de l'intérêt de la défense nationale et celles de la sûreté de l'Etat! — auront de toute évidence avantage à se procurer la liste des défenseurs bien en cour.